



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 18 juin 2018

MM. Agnès NAMUROIS, Laurence SMETS, Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Jules PRAIL ; Philippe MARTIN ; Jean-Marie GILLET, Raymond FLAHAUT, André LENGELE ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Olivier PETRONIN ; Laurent GREGOIRE ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Xavier DUBOIS ; Vincent EYLENBOSCH ; Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ, Christophe LEGAST,	Présidente du Conseil, Bourgmestre, Echevins, Président du CPAS, Membres, Secrétaire.
--	--

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 18h34.

Même séance (1^{er} objet)

SECRETARIAT : Procès-verbal de la séance du 28 mai 2018 – Approbation

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 mai 2018 est approuvé à l'unanimité des Membres présents moyennant correction formelle au 15^{ème} objet.

Même séance (2^{ème} objet)

ACTION SOCIALE : Compte du CPAS pour l'exercice 2017 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article 1122-19, 2° ;

Vu l'article 112ter, § 1^{er}, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire ministérielle du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 août 2014 relative à l'anonymisation des pièces justificatives lors de l'approbation du compte du CPAS par le Conseil communal dans le cadre de la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale en sa séance du 10 avril 2018 portant adoption du compte du CPAS pour l'exercice 2017 ;

Vu rapport du Directeur financier du CPAS Laurent Hautekeet relatif au compte de l'exercice 2017, tel qu'intégré dans la délibération susvisée du Conseil de l'Action sociale ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 28 mai 2018 reportant l'approbation du compte du CPAS sur l'exercice 2017 pour avis du Directeur financier ;

Vu l'avis requis du Directeur financier intérimaire Stéphane Mortier daté du 5 juin 2018 sur base du dossier qui lui a été transmis le même jour ;

Considérant que la délibération susvisée du Conseil de l'Action sociale est parvenue à l'Administration communale le 15 mai 2018, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée ;

Considérant qu'à compter de la réception de cette décision délibération, le délai de 40 jours imparti à la Commune pour statuer sur le compte y visé expire le 24 juin 2018 ;

Considérant que les exercices cumulés se clôturent par un boni budgétaire de 147.148,76 € au service ordinaire et par un mali de 17.907,47 € au service extraordinaire ;

Considérant que l'exercice propre à 2017 se clôture par un mali de 39.601,29 € au service ordinaire et par un boni de 2.752,93 € au service extraordinaire ;

Considérant que le compte susvisé reprend, tant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par le CPAS au cours de l'exercice 2017 ;

Considérant en conséquence qu'il s'en déduit que ce compte est conforme à la loi ;

Considérant que M. le Président du CPAS Raymond Flahaut et Mme la Conseillère Andrée Moureau-Delaunois se retirent pour le vote en raison de leur qualité de Membre du Conseil de l'Action sociale ;

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Finances ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Le compte du CPAS pour l'exercice 2017, tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 10 avril 2018, est approuvé.

Article 2 - Ce compte présente les résultats suivants :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		2.619.379,13	115.231,70
Non-valeurs et irrécouvrables	=	47.597,05	0,00
Droits constatés nets	=	2.571.782,08	115.231,70
Engagements	-	2.424.633,41	133.121,17
Résultat budgétaire	=		
Positif :		147.148,67	
Négatif :			17.907,47
2. Engagements		2.424.633,41	133.121,17
Imputations comptables	-	2.373.850,15	120.682,37
Engagements à reporter	=	50.783,26	12.438,80
3. Droits constatés nets		2.571.782,08	115.231,70
Imputations	-	2.373.850,15	120.682,37
Résultat comptable	=		
Positif :		197.931,93	
Négatif :			5.468,67

Article 3 - La présente délibération est notifiée au Centre public d'Action sociale.

Même séance (3^{ème} objet)

ACTION SOCIALE : Modification budgétaire n° 2 du CPAS sur l'exercice 2018 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement l'article 112*bis*, §§ 1^{er} et 3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire ministérielle du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 18 décembre 2017 portant approbation du budget du CPAS pour l'exercice 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 8 mai 2018 portant adoption de la modification budgétaire n° 2 du CPAS sur l'exercice 2018 ;

Vu la note explicative et justificative de Mme la Directrice générale du CPAS Valérie Bartholomé relative à la modification budgétaire n° 2 sur l'exercice 2018, telle qu'intégrée dans la délibération susvisée du Conseil de l'Action sociale ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 28 mai 2018 portant approbation de la modification budgétaire n° 1 du CPAS sur l'exercice 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 28 mai 2018 reportant l'approbation de la modification budgétaire n° 2 du CPAS sur l'exercice 2018 pour avis du Directeur financier ;

Vu l'avis facultatif du Directeur financier intérimaire Stéphane Mortier daté du 5 juin 2018 sur base du dossier qui lui a été transmis le même jour ;

Considérant que la délibération susvisée du Conseil de l'Action sociale est parvenue à l'Administration communale le 15 mai 2018, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée ;

Considérant qu'à compter de la réception de cette délibération, le délai de 40 jours imparti à la Commune pour statuer sur la modification budgétaire y visée expire le 24 juin 2018 ;

Considérant que cette modification budgétaire ne réclame aucun supplément de dotation communale ;

Considérant que ladite modification budgétaire répond au principe de sincérité budgétaire, dans la mesure où les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2018, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

Considérant que cette modification budgétaire est donc conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

Article 1^{er} - La modification budgétaire n° 2 du CPAS sur l'exercice 2018, tel qu'arrêtée par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 8 mai 2018, est approuvée.

Article 2 - Le service ordinaire de cette modification budgétaire se clôture comme suit :

SERVICE ORDINAIRE	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.488.357,20	2.488.357,20	0,00
Augmentation de crédit (+)	193.948,97	166.121,52	27.827,45
Diminution de crédit (+)	-61.431,58	-33.586,13	-27.827,45
Nouveau résultat	2.620.892,59	2.620.892,59	0,00

Article 3 - Le service extraordinaire de cette modification budgétaire se clôture comme suit :

SERVICE EXTRAORDINAIRE	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	96.000,00	96.000,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	19.407,47	19.407,47	0,00
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	115.407,47	115.407,47	0,00

Article 4 - La présente délibération est notifiée au Centre public d'Action sociale.

Même séance (4^{ème} objet)

FINANCES : Convention de coopération entre l'Intercommunale IPFBW et la Commune de Walhain relative à l'organisation d'un marché public groupé de services en matière d'assurances – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1222-3 ;

Vu la directive 2016/97 du Parlement et du Conseil européens du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances ;

Vu la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, dont l'article 47 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 6, § 1^{er}, 2^o ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, spécialement l'article 11, alinéa 1^{er}, 3^o ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 décembre 1997 relative aux marchés financiers ;

Vu la circulaire ministérielle du 13 juillet 2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu la circulaire ministérielle du 17 novembre 2017 relative aux centrales d'achat et aux activités d'achat centralisées ou auxiliaires ;

Vu l'adhésion de la Commune de Walhain à l'Intercommunale IPFBW (anciennement Sedifin) ;

Vu le courrier du 25 octobre 2013 de l'Intercommunale Sedifin sollicitant l'adhésion des communes du Brabant wallon au lancement d'un nouveau marché public groupé en matière d'assurances ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 13 novembre 2013 portant approbation de l'adhésion de la Commune au marché public groupé de l'Intercommunale Sedifin susvisé sous réserve de vérification de l'intérêt de l'offre retenue ;

Vu le courrier du 22 mai 2018 de l'Intercommunale IPFBW relatif au lancement d'un marché groupé pour le renouvellement des portefeuilles d'assurances ;

Vu le cahier spécial des charges régissant ce marché public de services ;

Considérant que l'article 47, § 1^{er}, de la loi du 17 juin 2016 susvisée permet à une centrale d'achat de passer des marchés destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant que l'article 47, § 2, de la même loi prévoit qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant que, suivant la délibération du 13 novembre 2013 susvisée, la Commune de Walhain bénéficie depuis 2015 des services d'assurances proposés par les compagnies Ethias et Belfius via la centrale de marchés initiée par l'Intercommunale Sedifin ;

Considérant que par son courrier du 22 mai 2018 susvisé, l'Intercommunale IPFBW propose de lancer un marché public pluriannuel en matière de services d'assurances pour le compte des communes de son ressort territorial ;

Considérant que ce marché groupé est lancé par procédure concurrentielle européenne avec négociation et est divisé en 5 lots suivants :

- 1) assurance de personnes ;
- 2) assurance de dommages matériels ;
- 3) assurance en responsabilité civile ;
- 4) assurance automobiles ;
- 5) assurances soins de santé ;

Considérant que l'adhésion à ce marché groupé permettrait de réaliser de substantielles économies d'échelle et de grandement simplifier les démarches administratives ;

Considérant que ce marché groupé est lancé pour une durée de 4 ans s'étendant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, mais que les communes adhérentes restent libres d'y souscrire pour une ou plusieurs des années civiles comprises dans cette période ;

Considérant que la convention de coopération proposée permet en effet à la Commune de souscrire au moment le plus opportun à tout ou partie des lots de ce marché, ou même d'y renoncer en définitive si par exemple leurs conditions pratiques ou financières s'avéraient moins intéressantes ;

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'approuver la convention de coopération ci-annexée entre la Commune de Walhain et l'Intercommunale IPFBW relative à l'organisation d'un marché public groupé de services en matière d'assurances.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée, ainsi que ladite convention dûment signée en double exemplaires.

* * *

Convention de coopération relative à l'organisation d'un marché public groupé de services en matière d'assurances

Entre : La S.C.R.L. IPFBW, association intercommunale coopérative, dont le siège social est établi à 1348 Louvain-La-Neuve, avenue Jean Monnet 2, inscrite auprès de la BCE sous le n° 206.041.757, représentée aux fins des présentes par Mme Florence Reuter, Présidente, et M. Francis Brancart, Vice-président, conformément aux articles 15 et 16 de ses statuts, Ci-après dénommée « IPFBW »,

Et : La Commune de WALHAIN, dont le siège est établi Place Communale 1 à 1457 Walhain, représentée par Mme Laurence Smets, Bourgmestre et M. Christophe Legast, Directeur général, Ci-après dénommée « l'Adhérent »,

IL A ÉTÉ EXPOSE PREALABLEMENT QUE :

Les statuts d'IPFBW stipulent qu'elle a, entre autre, pour objet d'organiser des centrales d'achat pour compte des communes associées ainsi que pour des tiers « publics » installés sur le territoire des communes associées ou sur le territoire du Brabant wallon ou dont les activités sont exercées en tout ou en partie sur le territoire de l'une des communes associées ou en Brabant wallon (article 3, alinéa 1^{er}, 4^o, des statuts coordonnés de IPFBW).

En vue d'obtenir des primes d'assurances préférentielles auprès d'une (et/ou des) compagnie(s) d'assurances à désigner, IPFBW a décidé d'organiser et d'accomplir les formalités relatives à la passation d'un marché public de services dans le domaine des assurances en leurs noms et pour leurs comptes, sur la base d'un cahier spécial des charges à approuver par leur organe de gestion compétent.

Ce marché est attribué sur base d'un rapport de synthèse des offres qui sera établi concomitamment par IPFBW et la société ayant réalisé l'audit.

La présente convention a pour objet de définir la mission confiée par l'adhérent à IPFBW, ainsi que les modalités de la coopération entre l'adhérent et IPFBW dans le cadre de cette mission.

ENSUITE DE QUOI, IL A ÉTÉ CONVENU QUE :

Article 1^{er} – Mission d'IPFBW

- 1.1. L'adhérent donne pour mission à IPFBW, qui accepte :
 - d'organiser et d'accomplir les formalités relatives à la passation d'un marché public de services dans le domaine des assurances pour son compte, sur la base d'un cahier spécial des charges approuvé par son organe de gestion compétent ;
 - d'établir un rapport de synthèse des offres remises par les candidats-assureurs, en vue de l'adjudication du marché.
- 1.2. Les prestations d'IPFBW seront accomplies à titre gratuit.
- 1.3. Il est précisé qu'IPFBW restera tiers à la relation contractuelle qui unira l'adhérent et le candidat-assureur adjudicataire du marché et aux droits et obligations que ceux-ci pourront faire valoir l'un à l'égard de l'autre.

Article 2 – Facturation et paiement des services

Le paiement de la prime sera effectué auprès de l'assureur par chaque client payeur dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de la réception de l'avis d'échéance de la demande de prime.

Article 3 – Engagements de coopération

Les parties s'engagent l'une à l'égard de l'autre à coopérer en vue de la bonne exécution de la présente convention. En ce sens, elles établiront de commun accord une procédure administrative de coopération et d'échange d'informations pour permettre à IPFBW d'exécuter sa mission dans les meilleures conditions.

Article 4 – Sous-traitance

Le cas échéant, l'adhérent autorise IPFBW à faire appel à l'intervention de tiers pour l'assister, sous sa responsabilité, dans le cadre de l'exécution de sa mission.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée déterminée qui sera équivalente à la durée pour laquelle le marché de services est attribué. Les polices conclues à l'issue de ce marché prendront effet au 1^{er} janvier 2019 et auront une durée d'un an. A l'échéance de cette période, la durée du marché est prorogée automatiquement d'une année supplémentaire (jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard) sauf si l'une des parties n'entend pas poursuivre les polices.

Article 6 – Condition suspensive

La présente convention est soumise à la condition d'absence de suspension ou d'annulation par l'autorité de tutelle.

Article 7 – Litige

Les parties conviennent que tout litige quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions de l'arrondissement judiciaire de Nivelles.

Fait à Walhain, le 30 mai 2018, en autant d'exemplaires originaux que de parties, chacune d'entre elles reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour IPFBW :

Fr. BRANCART
Vice-président

Fl. REUTER
Présidente

Pour l'Adhérent :

Ch. LEGAST
Directeur général

L.SMETS
Bourgmestre

Même séance (5^{ème} objet)

TRAVAUX : Implantation d'une aire de jeux sur le square Arémat à Tourinnes-Saint-Lambert dans le cadre de l'appel à projets de la Province du Brabant wallon pour l'année 2018 relatif au subventionnement des investissements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villages – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement du Conseil provincial en sa séance du 26 février 2015 relatif au subventionnement des communes du Brabant wallon pour les investissements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages ;

Vu le courriel du 7 mars 2018 du Collège provincial du Brabant wallon relatif à la publication des appels à projets provinciaux pour l'année 2018 ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 18 avril 2018 portant approbation du formulaire de demande de subventionnement des communes du Brabant wallon pour les investissements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et villages ;

Vu le courriel du 29 mai 2018 de la Province du Brabant wallon sollicitant la communication d'une délibération du Conseil communal portant approbation du projet conformément au règlement du 26 février 2015 susvisé ;

Considérant que le règlement provincial du 26 février 2015 susvisé a pour objectif d'aider les communes du Brabant wallon à dynamiser à moyen et à long termes les centres de villes et de villages ;

Considérant que, par sa délibération du 18 avril 2018 susvisée, le Collège communal a décidé de répondre à l'appel à projets régi par ce règlement provincial en proposant l'implantation d'une aire de jeux sur le square Arémat à Tourinnes-Saint-Lambert ;

Considérant que ce square est situé juste à côté d'une grosse ferme brabançonne rénovée comprenant plusieurs bureaux et ateliers pour diverses petites entreprises artisanales, commerciales ou de services ;

Considérant que le square Arémat est en outre l'unique lieu du quartier de Libersart dont la configuration permettrait d'accueillir des marchands ambulants de manière régulière ou dans le cadre d'événements plus ponctuels ;

Considérant que ce square comporte déjà un espace vert, un terrain de pétanque, un banc et que l'implantation d'une aire de jeux pour enfants permettrait de compléter cet équipement en lui donnant un caractère plus intergénérationnel et donc d'en accroître l'attractivité et la convivialité ;

Considérant que seul ce square est à même d'accueillir une telle infrastructure dans le quartier de Libersart et que celle-ci constituerait un atout supplémentaire pour dynamiser le village de Tourinnes-Saint-Lambert ;

Considérant que la subvention provinciale peut se monter à 75 % des dépenses éligibles avec un maximum de 20.000 €, voire à 80 % avec un maximum de 25.000 € lorsque le projet est soutenu par une démarche de participation citoyenne ;

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée de la Ruralité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'approuver l'implantation d'une aire de jeux sur le square Arémat à Tourinnes-Saint-Lambert dans le cadre de l'appel à projets de la Province du Brabant wallon pour l'année 2018 relatif au subventionnement des investissements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération au pouvoir subsidiant de la Province du Brabant wallon.

Même séance (6^{ème} objet)

EXTRASCOLAIRE : Plan annuel d'action 2018-2019 en matière d'Accueil durant les Temps Libres – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française fixant le code de qualité et de l'accueil ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 26 mars 2012 portant approbation de la Convention entre la Commune de Walhain et l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) relative à la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 23 novembre 2015 portant approbation du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2016-2021 de la Commune de Walhain ;

Vu l'avis de la Commission Communale de l'Accueil en sa séance du 29 mai 2018 ;

Considérant que le plan annuel d'action fixe les objectifs prioritaires que la Commission Communale de l'Accueil définit pour l'année scolaire, afin de mettre en œuvre et de développer le Programme de Coordination Locale pour l'Enfance ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Philippe Martin, chargé de l'Accueil extrascolaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'approuver le Plan annuel d'action 2018-2019 en matière d'Accueil durant les Temps Libres.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à la Commission d'agrément de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, accompagnée dudit Plan d'action.

Même séance (7^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise Saint-Servais – Elections fabriennes 2018 – Prise d'acte

Le Conseil en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'arrêté royal du 12 mars 1849 sur le renouvellement partiel des fabriques d'église ;

Vu les délibérations du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais en sa séance du 17 avril 2018 relatives aux élections fabriennes ;

Vu le tableau de la composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers de la Paroisse Saint-Servais d'avril 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De prendre acte des résultats des élections fabriennes de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais en date du 17 avril 2018 :
 - Présidente : Mme Martine GILSON ;
 - Secrétaire : Mme Cécile MERCIER ;
 - Trésorier : M. Hugues LEBRUN.

2° De transmettre copie de la présente délibération à la Présidente de ladite Fabrique.

Même séance (8^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d’Eglise Saints-Vincent & Martin – Elections fabriennes 2018 – Prise d’acte

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d’église ;

Vu l’arrêté royal du 12 mars 1849 sur le renouvellement partiel des fabriques d’église ;

Vu les délibérations du Conseil de la Fabrique Saints-Vincent & Martin en sa séance du 29 mai 2018 relative aux élections fabriennes ;

Vu le tableau de la composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers de la Paroisse Saints-Vincent & Martin en date du 29 mai 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l’unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De prendre acte des résultats des élections fabriennes de la Fabrique d’Eglise Saints-Vincent & Martin en date du 29 mai 2018 :

- Président : M. Jean-Paul BLONDEEL ;
- Secrétaire : Mme Vinciane FALLYER ;
- Trésorier : M. Laurent CLAES.

2° De transmettre copie de la présente délibération au Président de ladite Fabrique d’Eglise.

Même séance (9^{ème} objet)

SECRETARIAT : Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l’Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l’exercice 2017 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l’article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l’exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d’action sociale ;

Vu le courriel du 14 juin 2018 du Service Public de Wallonie portant communication du modèle de rapport de rémunération à utiliser pour satisfaire aux obligations introduites par l’article 71 du décret du 29 mars 2018 susvisé ;

Considérant que l’article L6421-1, §§ 1^{er} et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu’inséré par l’article 71 du décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

- 1) Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
- 2) Ce rapport contient également :
 - a) la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
 - b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
- 3) Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1^{er}, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant cependant qu'aucun arrêté gouvernemental fixant ce modèle n'est encore paru à ce jour et que, questionné à ce sujet, le Service Public de Wallonie indique qu'un modèle sera disponible sur le portail des Pouvoirs Locaux vers la mi-juin ;

Considérant que ce modèle de rapport a été communiqué le 14 juin 2018 à 17h05 et que sa rédaction a donc été réalisée en urgence en prévision de la présente séance du Conseil communal ;

Considérant qu'en ce qui concerne les informations contenues dans ce rapport, il convient de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- Seuls les membres du Conseil communal, de la Commission communale des Finances et de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou dans la Commission communale des Finances ;
- Des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), en ce compris les membres du Collège, que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent ;
- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;
- Les taux de présence ne tiennent pas compte des séances du Collège communal, ni des réunions dans les organismes extérieurs à la Commune ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué avant le 1^{er} juillet, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport des informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;

Entendu l'exposé de M. le Directeur général Christophe Legast ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Walhain pour l'exercice 2017 réalisé suivant le modèle communiqué par le Service Public de Wallonie.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon avant le 1^{er} juillet 2018, accompagnées dudit rapport de rémunération.
- 3° De charger la Présidente du Conseil communal de l'exécution de la présente délibération.

COMITE SECRET

Même séance (10^{ème} objet)

PERSONNEL : Démission honorable de ses fonctions d'une Agent technique en chef statutaire à la date du 30 juin 2018 en raison de son accession à la pension de retraite – Prise d'acte

Même séance (11^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Démission honorable de ses fonctions d'une institutrice primaire définitive à la date du 30 juin 2018 en raison de son accession à la pension de retraite – Prise d'acte

Même séance (12^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Octroi d'une interruption de carrière complète à une institutrice maternelle définitive du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 pour raisons personnelles (3^{ème} année) – Approbation

Même séance (13^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Octroi d'une interruption de carrière complète à une institutrice primaire définitive du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 pour raisons personnelles (3^{ème} année) – Approbation

Même séance (14^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Octroi d'une interruption de carrière à une institutrice primaire définitive du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 à raison d'un 1/4 temps pour raisons personnelles (5^{ème} année) – Approbation

Même séance (15^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Octroi d'un congé pour prestations réduites à un 1/5 temps à une institutrice primaire définitive du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 en raison de deux enfants à charge de moins de 14 ans (1^{ère} année) – Approbation

Même séance (16^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Octroi d'une interruption de carrière à une institutrice maternelle définitive du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 à raison d'un 1/5 temps pour raisons personnelles – Approbation

Même séance (17^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 23 mai 2018 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 28 avril au 27 mai 2018 à raison de 12 périodes par semaine suite à l'ouverture d'un emploi maternel à mi-temps – Ratification

Même séance (18^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 30 mai 2018 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 24 mai au 29 juin 2018 à raison de 24 périodes par semaine en remplacement d'une titulaire en congé de maladie – Ratification

Même séance (19^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 30 mai 2018 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 28 mai au 1^{er} juin 2018 à raison de 13 périodes par semaine en remplacement partiel d'une titulaire en congé pour accident de travail (4^{ème} prolongation) – Ratification

Même séance (20^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 6 juin 2018 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 28 mai au 1^{er} juin 2018 à raison de 12 périodes par semaine suite à l'ouverture d'un emploi maternel à mi-temps – Ratification

Même séance (21^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 6 juin 2018 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 1^{er} au 29 juin 2018 en remplacement d'une titulaire en congé de maladie (1^{ère} prolongation) – Ratification

Même séance (22^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 6 juin 2018 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 2 au 29 juin 2018 en remplacement d'une titulaire en congé de maladie (1^{ère} prolongation) – Ratification

Même séance (23^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 6 juin 2018 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 4 au 29 juin 2018 à raison de 13 périodes par semaine suite à l'ouverture d'un emploi maternel à mi-temps – Ratification

Même séance (24^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 6 juin 2018 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 4 au 29 juin 2018 à raison de 5 périodes par semaine en remplacement d'une titulaire en interruption de carrière à 1/5 temps pour raisons personnelles – Ratification

SEANCE PUBLIQUE

URBANISME : Proposition étrangère à l'ordre du jour, formulée par MM. les Conseillers André LENGELE, Olivier PETRONIN, Laurent GREGOIRE, Xavier DUBOIS et Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ, dans les termes suivants :

« Demande de révision du plan de secteur relative à la création d'une zone d'activité économique mixte sur un bien sis Chemin du Pont Valériane à Tourinnes-Saint-Lambert – Suspension de la procédure »

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-24, alinéa 3 ;

Vu le courrier du 12 juin 2018 de MM. les Conseillers Xavier Dubois et Consorts, pour le groupe Avenir Communal, sollicitant l'ajout de deux objets complémentaires à la séance du Conseil communal du 18 juin 2018, dont l'un relatif au projet de création d'une zone d'activité économique mixte à Tourinnes-Saint-Lambert, libellé dans les termes suivants :

« Ce lundi 4 juin, s'est tenue, à la salle des Cortils, une Réunion d'Information Préalable dans le cadre de la demande de révision du plan de secteur relative à la création d'une zone d'activité économique mixte le long du Chemin du Pont Valériane à Tourinnes-Saint-Lambert. Un nombre important de citoyens s'étaient déplacés pour assister à la présentation de l'intercommunale InBW et faire part de leurs observations, remarques et critiques par rapport au projet envisagé.

Pour rappel, ce projet s'inscrit, entre autres, dans le cadre du PCDR adopté par le Commune dont une des fiches-projets vise la création d'une zone d'artisanat à l'est du chemin du Pont Valériane. L'objectif prioritaire est donc de soutenir les indépendants, les artisans Walhinois dans leurs projets de développement, de création d'activités ou encore de diversification. Notre commune se doit en effet de prendre les mesures nécessaires en vue d'atteindre cet objectif.

Une première demande de révision du plan de secteur en vue de la création d'une zone d'activité économique mixte le long du Chemin du Pont Valériane a été adoptée par le Conseil communal le 23 mars 2015. L'analyse de cette demande par l'administration de la Région wallonne a cependant débouché sur un résultat particulièrement négatif. En effet, en synthèse, les avis des principaux services de l'administration relèvent les éléments suivants :

- *Cellule du développement territorial : elle estime que le projet aurait comme conséquence de disséminer l'offre en zones d'activités économiques dans notre région. L'avis de la cellule est défavorable.*
- *Direction de l'Aménagement régional : elle remet un avis défavorable. Cet avis relève notamment que :*
 - *« ... en entamant une nouvelle plage agricole, le projet contribue au mitage du territoire et des paysages, à la concentration du développement économique en rase campagne et en sortie d'autoroute, à la limitation des synergies entre les entreprises, à la dispersion des aménagements et enfin, à la difficulté d'établir une desserte en transports en commun. Sa mise en œuvre aurait pour conséquence de développer une zone d'activité économique déconnectée de tout pôle urbanisé à dominante « économique » dans un environnement à dominante rurale » :*
 - *« ... mise à part le fait qu'il bénéficie d'une excellente accessibilité par la route en étant proche de la sortie n° 10 de l'E411, le site du Pont Valériane présente beaucoup d'inconvénients. Il impliquerait la disparition de terres agricoles de grande qualité, il est situé en extrême périphérie de la commune, à l'extrémité d'un ruban bâti diffus et il ne permet pas un accès aisé en transports en commun, ce qui contribuerait à en faire un pôle isolé du reste de la commune et de ses activités, et, qui plus est, exclusivement tourné vers l'échangeur de l'E411 » ;*
 - *« L'analyse des alternatives de localisation est lacunaire, voire biaisée, et ne permet dès lors pas de justifier la localisation retenue à l'est du chemin du Pont Valériane » ;*

- « ...la DAR émet un doute quant à l'adéquation du projet tel que présenté avec des besoins strictement locaux. En effet, par sa superficie et sa localisation excentrée le long de l'autoroute E411 et sa sortie n° 10, axe structurant de niveau régional, et de l'eurocorridor Bruxelles-Luxembourg, le projet dépasse la satisfaction des besoins strictement locaux. ».
- Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'environnement : elle remet un avis défavorable. Cet avis pointe notamment :
 - Que pour certains agriculteurs concernés, le projet représenterait une perte de plus de 10 % de leurs superficies cultivées ;
 - Que les compensations planologiques proposées par rapport à la perte de surface agricole ne permettent en aucun cas de compenser les pertes d'exploitations pour les agriculteurs concernés ;
 - Que, globalement, ces compensations planologiques représentent une perte nette en termes de surface agricole.

Un nouveau projet de demande de révision du plan secteur a, dès lors, été développé par InBW avec l'appui du bureau d'études DR(EA)²M. Celui-ci a été présenté au Conseil communal le 23 avril dernier. L'objectif de ce nouveau projet est de répondre aux avis défavorables formulés par l'administration de la Région wallonne. Cependant, force est de constater que les modifications apportées sont relativement mineures. En effet, un grand nombre des problèmes soulevés par l'administration persistent :

- La perte de zone agricole n'est pas compensée entièrement : seuls 7,39 hectares perdus font l'objet d'une compensation en zone agricole. Les 2,15 hectares restants sont compensés en zone d'espaces verts ;
- Le projet représenterait toujours une perte très importante de superficies cultivées pour certains agriculteurs concernés ;
- Les compensations proposées transforment des zones habitables en parcelles qui ne pourraient plus faire l'objet de constructions d'habitat à l'avenir. La valeur de ces parcelles en est donc fortement diminuée ce qui représente une perte de patrimoine importante pour les propriétaires concernés ;
- Aucune réponse claire n'est apportée par rapport aux problèmes de mobilité que le projet générerait et qui viendraient aggraver la situation actuelle déjà complexe au niveau de la sortie n° 10 ;
- Aucune garantie ne peut être apportée quant au fait que cette zone d'activité permettrait réellement de répondre, en priorité, aux besoins des indépendants et des artisans Walhinois.

Face à ce constat, le groupe Avenir Communal n'a pas soutenu ce nouveau projet de demande de révision du plan secteur en vue de la création d'une ZAEM le long du Chemin du Pont Valériane.

Ce 4 juin, lors de la Réunion d'Information Préalable, un nombre important de citoyens ont manifesté leur mécontentement et, pour certains, leur désapprobation totale par rapport au projet présenté. Les principales critiques formulées ont porté sur :

- L'absence de compensation planologique totale des zones agricoles perdues ;
- L'absence de règles précises en matière de compensations financières pour les propriétaires qui perdraient leurs terres agricoles et les exploitants concernés ;
- L'incertitude complète quant à l'existence de compensation financière pour les propriétaires des parcelles actuellement en zone d'habitat qui seraient réaffectées en zone agricole ou en zone d'espaces verts ;
- Le fait que les compensations financières, même si elles existaient, ne compensaient pas toutes les nuisances, notamment en termes de bruit et de trafic complémentaire généré par les activités nouvelles ;
- La situation déjà particulièrement complexe en matière de mobilité au niveau de la sortie 10 et l'absence de solution concrète proposée pour tenir compte des flux supplémentaires qui seraient générés.

Enfin, un élément complémentaire a été porté à la connaissance de l'assistance lors de cette réunion. L'attribution d'un espace au sein de cette ZAEM par InBW serait accompagnée d'une condition d'obligation d'emplois. En d'autres termes, pour pouvoir s'y établir, le candidat devrait compter un minimum d'emplois en plus de celui du responsable de la société. Cette exigence, même si une certaine flexibilité semblerait possible, vient malheureusement conforter le constat que ce projet ne permettra pas, in fine, d'apporter un soutien prioritaire aux indépendants, aux artisans Walhinois qui souhaitent développer leurs activités au sein de notre commune. L'objectif initial est donc manqué.

Par ailleurs, un grand nombre de questions ou suggestions formulées par les participants à cette réunion n'ont trouvé d'autre réponse qu'un renvoi à l'analyse qui serait menée dans le cadre de l'étude d'incidences environnementales.

Afin de tenir compte de l'ensemble des éléments présentés et, notamment, des critiques formulées par les participants à la réunion du 4 juin ; »

Considérant que MM. les Conseillers André Lengelé et Isabelle Deneff-Gomand se retirent pour le vote en raison de leur lien de parenté avec des propriétaires de terrains concernés ;

Entendu l'exposé de M. le Conseiller Xavier Dubois ;

Sur proposition du groupe Avenir Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 4 voix pour et 11 voix contre ;

DECIDE :

De rejeter la proposition :

- 1° De suspendre la procédure visant à réviser le plan de secteur en vue de créer une zone d'activité économique mixte sur un bien sis Chemin du Pont Valériane à Tourinnes-Saint-Lambert ;
- 2° D'analyser de manière approfondie l'ensemble des avis formulés par l'administration wallonne ainsi que les observations et critiques formulées par les citoyens, en ce compris l'évaluation de localisations alternatives ;
- 3° De mettre en place un comité de suivi du projet associant les riverains concernés ;
- 4° D'abandonner le projet au cas où aucune alternative acceptable par l'ensemble des parties concernées ne pourrait être trouvée ;
- 5° D'élaborer, de manière concertée, un réel Plan de soutien des TPE et PME Walhinoises en vue d'en favoriser leur développement sur l'ensemble du territoire de notre commune.

Ont voté pour : MM. Olivier PETRONIN ; Laurent GREGOIRE ; Xavier DUBOIS ; Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ ;

Ont voté contre : MM. Raymond FLAHAUT ; Laurence SMETS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Jean-Marie GILLET ; Jules PRAIL ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Vincent EYLENBOSCH.

Même séance (26^{ème} objet)

ENVIRONNEMENT : Proposition étrangère à l'ordre du jour, formulée par MM. les Conseillers André LENGELE, Olivier PETRONIN, Laurent GREGOIRE, Xavier DUBOIS et Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ, dans les termes suivants :

« Projet d'extension du parc éolien de Baudacet – Demande d'information

Il y a un peu plus d'un an, avait lieu une réunion d'information publique concernant un projet d'extension du parc éolien de Walhain à l'initiative de la société Alternative Green. Les personnes présentes lors de cette rencontre ont fait part de leur désapprobation concernant ce projet. Le groupe Avenir Communal souhaite connaître l'état d'avancement de ce dossier.

Par ailleurs, lors de la création du parc éolien de Walhain, a été mis sur pied un comité d'accompagnement composé, entre autres, de représentants de la Commune et de riverains. Qu'en est-il ? Combien de fois s'est réuni ce comité ? Quels en sont les principaux résultats ? »

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-24, alinéa 3 ;

Vu le courrier du 12 juin 2018 de MM. les Conseillers Xavier Dubois et Consorts, pour le groupe Avenir Communal, sollicitant l'ajout de deux objets complémentaires à la séance du Conseil communal du 18 juin 2018, dont l'un relatif au projet d'extension du parc éolien de Baudecet ;

Entendu la question de Mme la Conseillère Isabelle Van Bavel-De Cocq ;

Entendu la réponse de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de l'Energie, précisant que :

- Suite à la réunion d'information publique de 2017, le Collège communal a émis d'initiative un avis défavorable sur le projet d'extension de ce parc éolien, mais n'a depuis lors pris connaissance d'aucun élément neuf, en particulier concernant l'étude d'incidences en cours ;
- Le projet d'extension est toutefois manifestement toujours bien actif, pour preuve notamment le fait que le CPAS de Walhain a été contacté pour l'implantation d'une éolienne sur un de ses terrains situé sur le territoire de Gembloux ;
- Le comité d'accompagnement de ce parc éolien s'est réuni à 3 reprises depuis septembre 2016, à chaque fois à la demande du promoteur et non sur plainte de riverains ;
- Les sujets abordés par ce comité ont principalement portés, en septembre 2016, sur la mise en œuvre du permis d'environnement et la réduction de la nuisance résultant du balisage lumineux, en janvier 2017, sur la mise en exploitation des éoliennes et la préparation d'une activité de découverte pour les écoles et l'opération Place aux Enfants, et enfin en octobre 2017, sur le bridage de l'effet stroboscopique généré par l'éolienne n° 5 et la mise en place sur l'éolienne n° 2 d'un système de comptage des chauves-souris ;
- Par ailleurs, le promoteur choisi par la Région wallonne pour mettre en œuvre le projet ministériel d'implantation d'éoliennes sur les aires de repos des autoroutes, a fait savoir qu'il devait suivre la même procédure que pour tout autre projet éolien et que le veto de la Défense justifié par le radar de la base aérienne de Beauvechain vaudra tout autant envers l'implantation d'une éolienne sur l'aire de Nil-Saint-Vincent ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

De prendre pour information les questions et réponses échangées.

A l'issue de la séance publique, en vertu de l'article L1122-10, § 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ainsi que de l'article 80 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal :

- M. le Conseiller Laurent Grégoire pose une question orale étrangère à l'ordre du jour concernant le nettoyage des déchets de bitume laissés par des engins d'asphaltage et le problème des joints asphaltiques sur les voiries en béton, à laquelle il sera répondu lors de la prochaine séance du Conseil communal ;
- Mme la Conseillère Isabelle Van Bavel-De Cocq pose une question orale étrangère à l'ordre du jour concernant la campagne de sensibilisation Beldonor invitant les citoyens à s'inscrire comme donateurs d'organes le jour des prochaines élections communales, à laquelle Mme l'Echevine Nicole Thomas-Schleich et M. le Directeur général Christophe Legast répondent séance tenante ;
- Mme la Conseillère Andrée Moureau-Delaunoy pose une question orale étrangère à l'ordre du jour concernant le nettoyage des cabines électriques défraîchies, à laquelle il sera répondu lors de la prochaine séance du Conseil communal ;

- M. le Conseiller Laurent Grégoire pose une question orale étrangère à l'ordre du jour concernant le nettoyage d'un tag sur la façade du château d'eau de Tourinnes-Saint-Lambert, à laquelle il sera répondu lors de la prochaine séance du Conseil communal.

La séance est levée à 20h44.

Le Secrétaire,

PAR LE CONSEIL,

La Bourgmestre,

Ch. LEGAST

L. SMETS